



Augmentation du taux global de cotisation des micro-entrepreneurs libéraux à compter du 01 juillet 2024

Le 1er juillet 2024 entrera en application le [décret n° 2024-484 du 30 mai 2024 modifiant les taux globaux de cotisations et contributions de certains travailleurs indépendants exerçant dans le cadre de la microentreprise](#).

Tout particulièrement pour ceux qui relèvent du régime général car ils vont **enfin pouvoir cotiser pour leur retraite complémentaire**...avec en corollaire l'augmentation de leur taux global de cotisations. C'est effectivement cette augmentation du forfait social qui permet de consacrer une part de leurs cotisations à la retraite complémentaire dont les Professions Libérales Non Règlementées sont privées depuis leur passage au régime général en 2018.

Nouveaux taux de cotisations dès le 1er juillet 2024

Le décret prévoit une hausse des taux de cotisations à partir du 1er juillet 2024, de façon différenciée selon que le micro-entrepreneur libéral (en BNC) relève de la Cipav ou du régime général. Les auto-entrepreneurs exerçant une activité relevant des BIC (Bénéfices industriels et commerciaux) ne sont pas concernés par ces modifications.

- Pour les auto-entrepreneurs exerçant une profession libérale affiliés à la Cipav : Le taux global passe de 21,20 % à 23,20 %
- Pour les libéraux au régime général : + 5 points sur 3 ans

L'augmentation du taux global de cotisations des auto-entrepreneurs en BNC du régime général est plus importante, avec 2 points de plus en 2024 et 5 points en tout sur trois ans, assorti d'une modification de la clé de répartition :

- Du 1er juillet au 31 décembre 2024, le taux global passe de 21,1% à 23,1%, (+2 points) ;
- Du 1er janvier au 31 décembre 2025, le taux global passe de 23,1% à 24,6%, (+1,5 points) ;
- A compter du 1er janvier 2026, le taux global passe de 24,6% à 26,1% (+1,5 points).

Retrouvez tous les détails et explications sur le site de la fédération des auto-entrepreneurs [ICI](#)